

Macti ammo estote dilecti filii et viriutes ante in Deo haentes, cuius causa se ruitis hujus apostolica cathedra vocatissima (Bref de Pie IX à la Liberté). La Presse est une œuvre pie d'une utilité souveraine (Pie IX.) Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter iis monitis adhaerere quae ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. (Bref de Léon XIII à la Liberté.)

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

		Trois mois	six mois	un an
ABONNEMENTS	SUISSE	fr. 6	11	20
	FRANCE, BELGIQUE	10	19	36
	ALLEMAGNE, AUTRICHE			
	ITALIE, ESPAGNE			
	ANGLETERRE, HOLLANDE ETATS-UNIS			

Rédaction et Expédition
BUREAUX : 10, Grand'Rue, 10, à Fribourg
 La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.
 Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.
 Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
 Lettres et argent franco.

DISTRICT DE LA GRUYÈRE
ÉLECTION PARTIELLE
du 5 mars
CANDIDAT
 DU
parti conservateur-catholique
M. MORARD, président à Bulle

LE CONSEIL COMMUNAL DE FRIBOURG
 ET L'ÉCOLE SANS RELIGION

Le Bien public se joint, comme nous devions nous y attendre, aux attaques du *Confédéré* contre M. Menoud. Seulement il y met moins de brutalité. On s'est donné le mot pour faire de ce procès uniquement une question de morale. M. Menoud peut avoir parfaitement raison devant la loi civile. Mais la loi civile n'est rien pour lui. C'est un *ex-lex*.

Il est cité devant les tribunaux. Le *Bien public* a encore l'impudence d'affirmer que c'est M. Menoud qui fait instance. S'il y a des droits à défendre ce n'est pas le code civil qu'il doit apporter, mais le livre des Évangiles.

Le *Bien public* est du même avis quand il feint son étonnement de voir la premier magistrat d'un canton conservateur, qui se dit exclusivement catholique, chercher dans les dédales du code civil un moyen de se dispenser d'exécuter la volonté expresse d'un donateur, en un mot de substituer le code civil à la morale de l'Évangile.

Nous tenons à constater l'accord parfait entre la feuille radicale et la feuille modérée dans une question de cette nature.

Nous ne discuterons pas cette prétendue question de morale parce qu'elle n'est pas posée, même dans le sens que le *Confédéré* voudrait lui donner, dans les débats tels qu'ils sont engagés.

Il n'y a entre la commune de Fribourg et M^{me} Menoud de posée que la question de savoir si M^{me} Menoud est en droit de refuser le paiement qui lui est demandé d'une

somme de 40,000 fr. pour servir à la création d'une école de garçons. Celle de savoir si le paiement de ce legs peut être exigé pour l'orphelinat, ne peut être posée que par l'orphelinat, entre M^{me} Menoud et l'orphelinat dûment représenté.

Comme nous l'avons déjà dit la commune de Fribourg devait ne pas accepter le legs et le laisser accepter par l'orphelinat.

Nous estimons que dans ce cas, même au point de vue juridique, la cause de l'orphelinat aurait pu être soutenue avec moins de désavantage.

En acceptant le legs, la commune de Fribourg a, non seulement fait voir que ce qu'elle veut c'est la fondation d'une école d'impie, mais elle a compromis les intérêts de l'orphelinat.

Que le *Bien public* ne vienne pas parler d'une troisième alternative et faire croire que la ville de Fribourg est libre de consacrer le legs à l'orphelinat.

Comment ! La commune, après avoir demandé au tribunal que M^{me} Menoud fût condamnée à payer le legs destiné par le testateur à la création d'une école secondaire de garçons, la commune après n'avoir jamais demandé ni pu demander autre chose ; après s'être fait adjuger la somme léguée, au lieu de l'appliquer dans ce but, l'en détournerait ? Que de voix se seraient fait entendre à Fribourg pour crier à la tromperie et imposer l'exécution du jugement ! Nous n'avons pas besoin de dire de quel côté ces voix se seraient élevées. Il aurait bien fallu s'y soumettre.

Non, il n'y avait qu'une manière de terminer honorablement ce conflit.

La commune devait ne pas accepter le legs et le laisser accepter par l'orphelinat.

On s'est engagé dans une mauvaise voie et nous désespérons qu'il soit possible d'en revenir.

Il ne fallait pas repousser avec dédain les sentiments de conciliation manifestés par la famille Menoud. Il ne fallait pas lui répondre qu'il y avait pour elle du déshonneur à soutenir son opposition devant les tribunaux. Il ne fallait pas, lorsqu'elle a témoigné l'intention de faire un don pour les écoles existantes, lui envoyer pour toute réponse un huissier avec ordre de procéder contre elle par la voie de l'expropriation si elle ne se soumettait pas.

Le *Bien public* pense justifier le conseil communal par l'unanimité du conseil général pour lui donner l'autorisation de plaider. Cette unanimité est facile à expliquer.

La question a été exposée d'une manière tout à fait incomplète. Le conseil général était si peu renseigné qu'une proposition fut faite de charger une commission d'examiner l'affaire. Cette proposition s'étant trouvée en minorité, il ne restait plus qu'à décider d'autoriser le procès. Autrement le conseil général se serait chargé de la responsabilité encourue par le conseil communal qui a négligé de remplir les formalités requises pour rendre valable le legs fait par Aimé Frossard. Le conseil général a eu raison de ne pas accepter un pareil fardeau.

Nous n'avons rien trouvé dans la correspondance échangée entre le conseil communal et M. Menoud qui puisse faire croire qu'il a été refusé autre chose que le paiement du legs pour la création d'une école secondaire de garçons. Quant à l'application à faire de cette somme, la famille Menoud s'est réservé toute sa liberté.

Elle ira, comme nous l'avons déjà dit, à d'autres œuvres et à d'autres besoins. La faute en sera au conseil communal pour avoir absolument voulu ouvrir une école à la libre pensée.

Le *Confédéré* a exprimé l'espoir que M. Menoud, mieux inspiré dans son propre intérêt, pour le salut de son parti, pour l'honneur du drapeau, fera taire sa conscience.

Ces paroles se conçoivent de la bouche d'un rationaliste.

La famille Menoud ne l'entend pas ainsi. Elle croit que la récompense qu'il faut attendre du devoir accompli n'est pas cette vaine gloire, mais ce qui est promis dans un monde meilleur. Si elle fait quelque bien, c'est de la manière qu'elle trouve la plus appropriée au soulagement des misères de l'humanité, sans rechercher particulièrement sa satisfaction dans la considération des hommes, qui ne dure que quelques jours.

NOUVELLES SUISSES
 CHEMINS DE FER. — On parle de l'organisation pour l'été prochain d'un train rapide Paris-Gothard par les Verrières.

Berne
 Dimanche dernier, une assemblée de la Société agricole et d'utilité publique d'Utzendorf et des environs a été nantie par son Comité de la question du schnaps. M. Fueter-Schnell, inspecteur des distilleries, a présenté sur ce sujet un rapport très détaillé, dans lequel il a exposé l'état actuel de la distillation dans le canton de Berne. A la suite de ce rapport et d'une longue discussion publique, la réunion a pris la résolution de demander à la Société cantonale économique bernoise de chercher à agir sur les autorités compétentes, avec l'appui de toutes les ramifications de la Société, afin d'obtenir les résultats suivants : 1^e Interdiction de la vente au détail des boissons spiritueuses, ou très considérable augmentation des droits de patente sur cette vente ; 2^e réduction de la quantité énorme des distilleries à un petit nombre d'établissements bien organisés et qui seraient eux-mêmes frappés d'un fort impôt de fabrication ; 3^e élévation proportionnelle des droits d'entrée sur les spiritueux fabriqués à l'étranger.

Ces décisions sont motivées par l'opinion à peu près unanime de l'assemblée que la principale cause des ravages produits par la peste du schnaps est le prix trop bas de cette boisson.

L'arrestation de Michel et de Borgognon à Interlaken a eu lieu de la manière suivante.

Les deux forçats, évadés de Fribourg, s'étaient logés pendant quelque temps dans la pension de M. R., située sur la Breitlaunen, au-dessus d'Interlaken, qui est fermée en hiver, et où ils se traitaient fort bien avec les provisions qu'ils avaient sous la main ; cela dura jusqu'au moment où ils furent effarouchés par une visite d'un garde-chasse, nommé Wenger. Cette circonstance fâcheuse força les fugitifs à passer quelques jours sur la Ranft, saillie sur la montagne au-dessous de Gündlischwand. Borgognon ayant voulu

34 FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

LE

RENÉGAT

PAR

A. DEVOILLE

XVII

EXPLOIT D'UN CAPITAINE HUGUENOT

Je m'attriste seulement de le voir en cet état, prisonnier et exposé à de mauvais traitements. — C'est-à-dire de voir brisé un des fils de la conjuration papiste contre la doctrine du pur évangile. Reste à savoir jusqu'à quel point tu... vous êtes dans cette intrigue. Il est difficile qu'un moine ait rien de caché pour...
 L'officier oubliant ici le rang de la femme à qui il parlait, lâcha des mots grossiers que notre plume ne peut reproduire.
 — Il vous sied mal, Monsieur, repartit la chanoinesse avec une noble fierté, oui, il est tout à fait indigne d'un homme qui a reçu quelque éducation de traiter ainsi une femme. Il faut vrai-

ment que la doctrine que vous professez soit bien indulgente, si elle tolère de semblables licences. Que votre conscience s'accorde de ce langage cyulque soit ; mais respectez du moins les règles de la décence, et ne vous permettez ces sottises que devant des gens qui peuvent les entendre sans rougir.

Vanderbrooke baissa les yeux à cette apostrophe méritée, mais il ne répliqua rien. Après un moment de silence, il reprit la parole.

— Qu'on relâche cet homme, dit-il en désignant Trumball.

— Capitaine, répondit un sous-officier, tout est suspect dans ce pays de papisme. L'art de mentir est familier aux enfants de la superstition ; les plus fins y sont pris. C'est surprenant combien de plus et de replis une conscience de papiste recèle. Il se peut parfaitement que ce maroufle soit un sac à nouvelles. Vous souvenez-vous de ce mendiant que nous avons arrêté aux portes de Leipzig ; il ne savait rien, il ne portait rien, il n'avait aucune commission, et pourtant nous retrouvâmes dans les doublures de ses halleons de petites notes qui ne furent pas jugées indifférentes. Rien ne nous répond qu'il n'en est pas de même ici.

— Qu'on le relâche ! répliqua Vanderbrooke d'un ton sec.

— Bien ! nous obéirons. Mais une perquisition un peu plus minutieuse n'aurait pas été inutile. Avance, papiste !

Trumball fut délié. Mais le sous-officier ne se priva pas du plaisir de lui décharger un grand coup de corde, en disant : — Au nom du Pape et de la sainte pénitence ! — L'exemple était trop

beau pour ne pas être imité. Chacun s'arma donc qui d'une sangle, qui d'une bride, qui d'une courroie, qui d'une chaîne, et une grêle de coups s'abattit sur le malheureux estropié qui avait beau crier et demander merci. Inutilement le moine représsenta combien cet acte de barbarie vis-à-vis du pauvre mendiant était contraire aux lois de l'humanité ; en vain la chanoinesse, attristée de voir cet infortuné payer si cher le hasard de l'avoir rencontrée, essaya aussi de réclamer en sa faveur : pas un des cruels huguenots ne se refusa la satisfaction de frapper le patient en proférant des exclamations variées : — Pour la gloire de la sainte Eglise ! — Pour le bon plaisir de ton patron ! — En vertu de la sainte obéissance ! — Pour application des indulgences !... — Finalement Trumball déchiré, ensanglanté, épuisé de forces, tomba à terre, reçut maints et maints coups de pieds ; puis, sur l'ordre de son chef, la troupe remonta à cheval. Toutefois, avant de partir, les plus forcenés demandèrent permission de mettre le feu aux débris qu'ils avaient entassés au milieu de l'église : ce qui leur fut octroyé. Ils lancèrent donc des torches enflammées sur ces matières combustibles, et bientôt l'incendie se déclara. Mais comme on n'eut pas le temps d'alimenter la flamme, l'œuvre resta inachevée ; l'église ne brûla qu'à moitié.

Vanderbrooke, nous l'avons dit, avait fait attacher le P. Kuhn à la queue d'un cheval. Mais il était embarrassé de son autre capture. Que faire de cette femme ?

L'emmener prisonnière semblait chose inutile. La mettre en face de son neveu apostat, serait

assez comique ; on pourrait avoir une jolie scène de comédie dans la lutte qui aurait nécessairement lieu entre eux. Jusque-là ce serait bien. Mais qu'arriverait-il si le novice huguenot réussissait l'ascendant de la tante couronnée ? Il faut peu se fier à ce zèle impétueux, qui ressemble assez au mouvement colérique d'un homme aux prises avec des remords qu'il a hâte d'étouffer. Difficilement le sentiment papiste ne se réchaufferait pas dans le sang d'un Waldbourg. Du reste si le néophyte n'a pas la force de résister à la parole d'une femme, c'est qu'il y a peu à compter sur lui. Que risque-t-on d'en faire l'essai ? Il restera toujours le plaisir de la comédie et, en cas de besoin, c'est-à-dire si le lâche regaillait, la ressource de lui trouver la peau d'un coup d'épée.

Pendant que le Suédois roulait ces pensées dans sa tête, la troupe rangée attendait le signal du départ. Trumball se relevant péniblement, s'en allait traînant la jambe et maudissant les barbares qui l'avaient si cruellement maltraité. La chanoinesse eût volontiers porté secours à ce malheureux, si elle en avait eu le temps et les moyens ; mais, incertaine elle-même de son sort, elle n'osaît bouger, de peur d'irriter ces méchants huguenots et de manquer son but. Hélas ! comment l'atteindra-t-elle, ce but ? Où est l'enfant prodige, objet de ses vives inquiétudes ? Le retrouvera-t-elle ? Echappera-t-elle aux mauvais traitements ? En attendant ses douleurs augmentent, ses blessures, bien plus profondes qu'elle ne le pensait et qu'elle n'avait peut-être intention de les faire, lui causent d'affreux tourments. Son œil malade, surtout, est devenu un charbon brûlant. L'inflammation gagne, s'étend ; le cerveau

moins persistants, ont encore affecté les vallées et les plaines assez souvent. Seuls, les 31 janvier, 15, 16, 19, 21 et 22 février ont donné un peu de pluie et de neige, en toute petite quantité. Deux jours mixtes, les 17 et 18 février. Le courant N.-E. N. O. a régné à peu près pendant toute la période. La position du baromètre a aussi été parfaitement conforme à l'indication. Il a occupé constamment la partie supérieure, 2 on 3 millimètres de moins qu'en la période précédente. Il n'a dépassé en baisse la moyenne, que les 13, 16, et 18 février.

La nouvelle période s'ouvre le 23 février pour clore le 24 mars. Elle ressemblera à ses deux devancières. Le beau temps sera la règle. Les jours d'exception seront de 6 à 9 jours de pluie ou de neige. On remarquera assez souvent des nuages hauts, diaphanes, planant dans la région la plus élevée. La position du baromètre sera de 2 ou 3 millimètres moins haute qu'en la

période précédente, quoiqu'en général au-dessus de la moyenne. La baisse ne se fera au-dessous de celle-ci qu'à de rares exceptions, qu'avec plus souvent qu'en la période précédente. Elle sera en général assez calme.

Saignelégier, le 23 février 1882.

Z. J.

BIBLIOGRAPHIE

Conférences et Retraite du T. B. P. MONSABRE à Notre-Dame de Paris, publié en extenso dans un supplément hebdomadaire de l'Année dominicaine en neuf livraisons de 25 c. chacune. Prix de l'abonnement aux neuf livraisons : Paris et départements, 1 fr. 50; Union postale, 1 fr. 80. Envoyer mandat ou timbres-poste à monsieur le Secrétaire de Rédaction, bureaux de l'Année dominicaine, 49, rue du Cherche-Midi, Paris.

Les Conférences du P. MONSABRE auront

pour objet cette année: *Le Gouvernement de Jésus-Christ.*

L'orateur traitera successivement:

1° De l'Autorité de l'Eglise; 2° du Chef de l'Eglise; 3° du Gouvernement des âmes; 4° de la Répression dans l'Eglise; 5° de l'Eglise et des Sociétés humaines; 6° de la Communion des Saints.

La Retraite pascale sera consacrée à l'exposition de nos devoirs envers l'Eglise.

La série des Conférences et des sermons de retraite formera donc un ensemble de douze discours complets.

Afin d'en faciliter la propagande, nous ne changeons rien à la modicité des prix de l'année dernière, persuadés que messieurs les curés, séminaristes, ainsi que les fidèles et en général tous les amis et défenseurs de la cause religieuse nous sauront gré d'avoir mis à la portée de tous les œuvres du célèbre conférencier de Notre-Dame, qu'ils travailleront à les répandre et nous soutien-

dront ainsi dans l'effort que nous tentons de faire de la bonne presse à bon marché.

Fr. J.-D. MERCIER,

des Fr. Prêch.

Directeur de l'Année dominicaine.

Marché de Fribourg

DU 25 FÉVRIER 1882.

Seigle, le décalitre de fr.	1 40 à fr. 1 55
Froment, »	2 35 à » 2 55
Messel, »	1 75 à » 1 95
Epeautre »	1 20 à » 0 95
Orge, »	1 00 à » 1 20
Avoine, »	0 95 à » 1 15
Gru, le kilog.	0 00 à » 0 00
Poissette noire »	1 60 à » 1 80
» blanche »	0 00 à » 0 00
Espargette »	1 60 à » 1 80
Pommes de terre, »	0 65 à » 0 80
Beurre, »	1 20 à » 1 30

M. SCHOENEN, Rédacteur.

FRIBOURG, LA SUISSE

ET

LE SONDERBUND

1846-1861

PAR

Pierre ESSEIVA

Un beau volume in-8°, de 520 pages.

Cet ouvrage depuis longtemps désiré et attendu est dès aujourd'hui en vente à l'imprimerie catholique suisse. C'est la seule histoire complète qui ait paru jusqu'à ce jour sur l'époque du Sonderbund. L'auteur, témoin lui-même et contemporain des événements dont il se fait l'historien fidèle, s'est appliqué surtout à rapporter les faits et toujours les faits. Il est sobre de réflexions, les œuvres du radicalisme parlent par elles-mêmes. C'est ce qui donne à ce travail un intérêt saisissant. Nous y retrouvons tous les actes du régime radical fribourgeois, en même temps que les événements saillants de la guerre du Sonderbund et les exploits du radicalisme, dans les divers cantons suisses.

L'histoire du Sonderbund paraît à l'heure opportune. C'est le moment de rappeler ce que le peuple fribourgeois a souffert sous le régime de progrès et de liberté qu'on lui avait pompeusement annoncé. " Si, cédant à une pression amicale, dit l'auteur, nous nous sommes décidé à publier ce travail historique, c'est dans l'espoir qu'à la veille de renouveler son autorité législative le peuple fribourgeois y puisera d'utiles enseignements. "

Le prix du volume est de CINQ FRANCS.

Par faveur spéciale, les personnes qui s'abonneront à la Liberté ou à l'Ami du Peuple pour 1882, et les abonnés actuels qui renouvelleront leur abonnement pour l'anne prochaine pourront obtenir l'histoire du Sonderbund pour le prix exceptionnel de TROIS FRANCS.

Mais cette faveur ne sera accordée qu'une fois à chaque abonné. Ceux qui voudront se procurer plusieurs exemplaires payeront les exemplaires en sus du premier cinq francs, comme les acheteurs ordinaires.

En vente à l'IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE, Fribourg.

DICTIONNAIRE CLASSIQUE

DE LA

LANGUE FRANÇAISE

LE PLUS EXACT ET LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES OUVRAGES DE CE GENRE

et le seul où l'on trouve la solution de toutes les difficultés grammaticales et généralement de toutes les difficultés inhérentes à la langue française

Suivi d'un DICTIONNAIRE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE et MYTHOLOGIQUE

Par H. BESCHERELLE jeune, officier d'Académie,

membre de plusieurs sociétés savantes, auteur du Dictionnaire des Synonymes, etc.

Un très fort vol. grand in-8° rattaché (à 2 colonnes) de près de 1200 pages, imprimé en caractères neufs et retenant la matière de 8 vol. in-8° ordinaires.

Prix: broché 10 francs.

En vente à l'Imprimerie catholique suisse à Fribourg.

Auberge à louer

Pour cause de santé le soussigné offre à louer de gré à gré, l'auberge de Cottens, beau et vaste bâtiment, bien achalandé, jouissant d'une bonne clientèle, près de la route cantonale et de la gare.

On peut joindre de la terre si on le désire. Entrée à volonté.

Joseph MAGNIN aubergiste propriétaire. 116

M. BUGNON chirurgien-dentiste à Fribourg, sera à Romont Hôtel du Cerf mercredi 1^{er} mars, à Bulle Hôtel du Cheval Blanc jeudi 2 mars ainsi que tous les 1^{ers} jeudi du mois (115)

BOURSE DE GENEVE DU 25 FEVRIER

FONDS D'ETATS	COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE	ACTION	COMPTANT	TERME	DEMANDER	OFFRE
5 0/0 Genevois	84	—	83 1/2	84	Suisse-Occidentale	145	—	145	146
4 1/2 Fédéral 1879	—	—	—	—	privilegiées	521	—	520	523
4 0/0 1880	—	—	—	—	Central-Suisse	525	—	522	525
5 0/0 Valais	85 3/4	—	85 1/2	—	Nord-Est Suisse	288	—	287	288
					privilegiées	520	—	515	525
					Union Suisse	216	—	215	216
					Saint-Gothard	440	—	435	445
					Saint-privilegiées	408	—	410	415
					Comptoir d'escompte	497	—	497	500
					Banque du commerce	—	—	1270	1800
					de Genève	—	—	570	575
					Fédérale	430	—	427	450
					Société suisse des chemins de fer	690	—	685	690
					de Paris et Pays-Bas	1070	—	1065	1075
					Crédit Lyonnais	745	—	740	745
					Association financière genevoise	—	—	900	930
					Omnium genevois	—	—	—	—
					Basler Bankverein	—	—	830	850
					Industrie genevoise du gaz	780	—	775	—
					belge du gaz	—	—	—	600
					Gaz de Genève	605	—	602	605
					Marseille	705	—	705	715
					Appareillage, Gaz et Eau	—	—	—	—
					Tabacs italiens	—	—	—	—

BOURSE DE PARIS

24 Févr.	AU COMPTANT	25 Févr.
106 18	Consolidés	100 18
82 82	5 0/0 Français	82 82
114 65	5 0/0 Id.	114 65
—	Or, à New-York	—
132 50	Argent à Londres	132 50
	A TERME	
82 82	3 0/0 Français	82 82
114 65	5 0/0 Id.	114 65
85 75	5 0/0 Italien	85 75
106 18	5 0/0 Anglais	106 18
11 20	5 0/0 Turc	11 20
—	5 0/0 Russe 1877	—
—	4 0/0 Autrichien	—
1085	Banque de Paris	1085
755	Crédit Lyonnais	755
582 50	Mobilier français	582 50
1525	Crédit foncier	1525
580	Mobilier Espagnol	580
775	Autrichiens	775
1590	Gas Parisien	1590
2240	Suez	2240